



Commune du Bar sur Loup
06620

ARRETE N° A-2023-125

PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU BAR SUR LOUP (06)

Monsieur le Maire de la commune du Bar-sur-Loup,

- Vu** Le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;
- Vu** Le Plan Local d'Urbanisme du Bar sur Loup approuvé le 26/09/2019 ;
- Considérant** que la Commune du Bar sur Loup souhaite créer un parking sous l'actuel stade et surmonter ce parking d'activités sportives et culturelles (stade, espace public et équipement collectif au besoin) ;
- Considérant** que le PLU actuellement en vigueur ne permet pas à ce projet d'intérêt général d'aboutir (au regard notamment de l'orientation d'aménagement sectorielle sur le village) ;
- Considérant** que l'évolution souhaitée du PLU ne vise pas à :
- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
 - Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
 - Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
 - Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
 - Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- Considérant** en conséquence que l'évolution du PLU n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision mais dans celui d'une modification (article L.153-36 du Code de l'Urbanisme) ;
- Considérant** que, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement par le maire ;
- Considérant** que le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 avant l'ouverture de l'enquête publique conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme ;

ARRETE

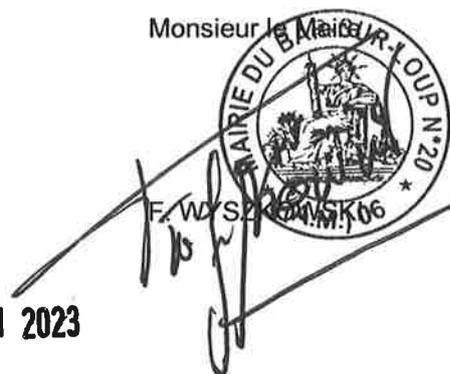
- Article 1er** Il est décidé d'engager la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme du Bar sur Loup conformément à l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme.
- Article 2** L'objectif de la procédure est de permettre la création d'un parking en centre-ville pour répondre aux besoins des habitants et visiteurs. Ce parking se situera au droit de l'actuel stade. Il sera surmonté d'activités sportives et culturelles (stade, espace public et équipement collectif au besoin).
- Article 3** Conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement par le maire.

AR Prefecture

- Article 4** Conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du conseil municipal.
- Article 5** Conformément à l'article L.153-44 du Code de l'Urbanisme, l'acte approuvant une modification devient exécutoire dans les conditions définies aux articles L.153-23 à L.153-26.
- Article 6** Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

Fait au Bar sur Loup, le 12 juin 2023

Monsieur le Maire



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DU BAR SUR LOUP N°20' around the perimeter and 'F. WYSZKOWSKI 06' in the center. The signature is written over the seal and extends to the left.

Acte certifié exécutoire suite à
la transmission en Préfecture le : **13 JUIN 2023**
et la publication le : **13 JUIN 2023**
Le Maire.

AR Prefecture